

2024 69

N°2024-030-3

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

## DÉCISION

### **CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE RESTAURATION ALPHONSE DAUDET- CONTRAT POUR UNE MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE**

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un contrat de mission de coordination sécurité protection de la santé, pour des travaux de construction d'un espace de restauration Alphonse DAUDET,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été effectuée auprès de trois sociétés,

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société SPS IDF est la mieux disante,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Un contrat de mission de coordination sécurité protection de la santé est conclu avec la société SPS IDF, sise à PARIS (75001), 142 rue de Rivoli.

**ARTICLE 2** - Le prix global et forfaitaire est fixé à 8 832,00 € HT.

**ARTICLE 3** - Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le directeur de la société SPS IDF.

À EGLY le 01/08/2024

Le Maire d'Egly

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 01.08.24

et de la notification le : 01.08.24



M. T Édouard